

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 5 avril 2017

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

MISSION DE COORDINATION INTERMINISTERIELLE

. Arrêté PREF-COOR 2017094-001 du 4 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales

. Arrêté PREF-COOR 2017094 -002 du 4 avril 2017 portant nomination d'un régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

DIRECTION

. Arrêté du 4 avril 2017 portant subdélégation de signature pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué

SERVICE AMENAGEMENT

. Arrêté préfectoral N° DDTM / SA / 2017 080 0001 relatif au renouvellement de la Z.A.D.vouée à l'aménagement des abords d'équipements collectifs et publics dans la commune de Felluns.

. Arrêté DDTM / SA / 2017 087 0001 relatif au renouvellement de la Z.A.D. «Le Pla » à vocation de Z.A.E. pour développer la filière bois à Caudiès de Fenouillèdes

. Arrêté DDTM / SA / 2017 088 0001 fixant la composition de la commission départementale d'aménagement commercial (dossier 822)

DELEGATION MER ET LITTORAL

. Arrêté DDTM/DML/2017095-0001 du 5 avril 2017 portant nomination des membres temporaires de la commission nautique locale chargée d'examiner le projet d'aménagement d'un îlot sur l'étang de Salses Leucate

REGION ACADEMIQUE OCCITANIE

. Arrêté du 4 avril 2017 portant subdélégation de signature financière (BOP 724) du directeur à des fonctionnaires placés sous son autorité

DIVERS

. Décision du 30 mars 2017 portant délégation de signature au Centre Hospitalier de Perpignan

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017094-001
portant institution d'une régie de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales pour l'encaissement des produits suivants :

- amendes forfaitaires minorées ou non en application des dispositions de la loi du 10 juillet 1989 ;
- consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route.

ARTICLE 2 : Les recettes prévues à l'article premier sont encaissées par le régisseur et versées au comptable dans les conditions fixées aux articles 11 et 12 de l'arrêté du 13 février 2013 susvisé.

ARTICLE 3 : Le montant maximum de l'encaisse autorisé est fixé à 1800 €.

ARTICLE 4 : Le régisseur est autorisé à disposer d'un fonds de caisse permanent de 180 €.

ARTICLE 5 : Le régisseur est tenu de demander l'ouverture d'un compte de dépôt de fonds à la direction départementale des finances publiques des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 6 : Le régisseur est choisi de préférence parmi les fonctionnaires titulaires de l'État ou à défaut parmi les agents contractuels ou auxiliaires.

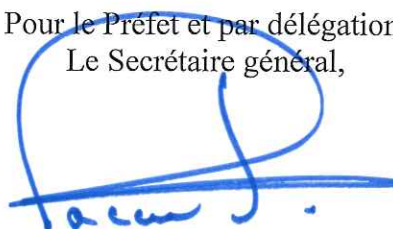
ARTICLE 7 : Le régisseur est assisté d'un suppléant nommé par arrêté dans les mêmes conditions que le régisseur.

ARTICLE 8 : L'arrêté préfectoral n° 885 du 15 juin 1990 est abrogé.

ARTICLE 9 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 avril 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,



Ludovic PACAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

PREFECTURE

Secrétariat général

Mission coordination interministérielle

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.67.60

ARRETE PREF-COOR n° 2017094-002
portant nomination du régisseur de recettes
auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales

**Le Préfet des Pyrénées-Orientales,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

VU le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment son article 22 ;

VU le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'intérieur et modifiant diverses dispositions du code de la défense et du code de sécurité intérieure ;

VU l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU l'arrêté cadre du 13 février 2013 habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du ministère de l'intérieur ;

VU l'arrêté préfectoral PREF-COOR n° 2017094-001 du 4 avril 2017 portant institution d'une régie de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales ;

VU l'avis conforme de M. le directeur régional des finances publiques de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 28 mars 2017 ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : M. Didier PENARUBIA est nommé régisseur de recettes auprès de la direction départementale de la sécurité publique des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : M. Didier PENARUBIA est astreint à constituer un cautionnement dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

ARTICLE 3 : M. Didier PENARUBIA percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est fixé par l'arrêté du 28 mai 1993 modifié susvisé.

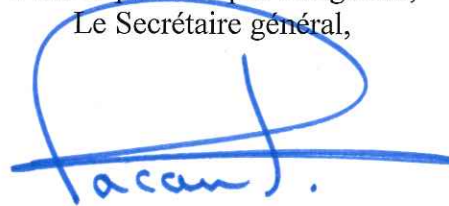
ARTICLE 4 : En cas d'absence de M. Didier PENARUBIA, Mme Nathalie LEPREUX est désignée suppléante.

ARTICLE 5 : L'arrêté préfectoral n° 712-2005 du 7 mars 2005 modifié est abrogé.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental de la sécurité publique et le directeur départemental des finances publiques des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Perpignan, le 4 avril 2017

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire général,

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Ludovic Pacaud', with a large, stylized flourish above the name.

Ludovic PACAUD

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Direction

Perpignan, le 04 AVR. 2017

SUBDÉLÉGATION DE SIGNATURE POUR L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE D'ORDONNATEUR SECONDAIRE DÉLÉGUÉ

Le directeur départemental des territoires et de la mer

VU :

- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 (urbanisme et logement), du 21 décembre 1982 (transports), du 28 février 1985 et 27 février 1992 et 18 mai 2000 (environnement), et du 7 janvier 2003 (jeunesse, éducation nationale et recherche), portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral du 11 juillet 2014 portant réorganisation de la DDTM ;
- l'arrêté préfectoral n°2017 074-001 du 15 mars 2017 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer pour l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires et de la mer, subdélégation de signature est donnée à :

M. Xavier PRUD'HON directeur adjoint délégué à la mer et au Littoral,
A l'effet de signer dans les conditions fixées dans l'arrêté préfectoral susvisé, toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes.

ARTICLE 2 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme HOUPERT Véronique, chargée du Secrétariat Général
Mme SAUZIER Odile, adjointe à la Secrétaire Générale
M. THOMAS Didier, chargé du Service Economie Agricole
M. ORTIZ Frédéric, chargé du Service Environnement Forêt Sécurité routière
M. AERTS Xavier, chargé du Service de l'Eau et des Risques
Mme TORREDEMER Sandrine, chargée du Service Ville-Habitat-Construction
M. DHORME Jean-Pierre, chargé du Service Aménagement
M. ORIGNAC Philippe, adjoint au chef du service Aménagement

A l'effet de signer, dans les domaines qui les concernent les propositions d'engagements juridiques et les pièces justificatives qui les accompagnent dans la limite de 10 000 € HT.

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎ +33 (0)4.68.38.12.34
horaires d'ouverture : 8h00-12h00 / 13h30-17h00
Fax : ☎ +33 (0)4.68.38.11.29

Renseignements : ☎ INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎ COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés, relatifs à la liquidation des dépenses

En cas d'empêchement d'un chef de service, subdélégation est donnée aux autres chefs de service sur l'ensemble des domaines d'activités cités ci-dessus.

ARTICLE 3 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Bruno FLAMAND , chef de l'unité Achats-Logistique

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT
- pour les BOP 0203, 0205, 0309, 0333-01, 0333-02 ;
- et pour les dépenses de fonctionnement des BOP 0113, 0135, 0149, 0154, 0181.

M. Jean-Luc GIBERGUES, chef de l'unité éducation routière

M. Serge TRUCHOT, chef de l'unité sécurité routière

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

les engagements juridiques matérialisés par des bons, lettres de commande ou contrats dans la limite de 10 000 € HT pour le BOP 0207.

ARTICLE 4 :

Subdélégation de signature est donnée à :

M. Jean-Pierre DHORME, chargé du service aménagement,

A l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les titres de recettes (concours de services)

En cas d'empêchement de Jean-Pierre DHORME, subdélégation est donnée à M. Philippe ORIGNAC, adjoint au service aménagement.

ARTICLE 5:

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Caroline ABELANET, chef de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

M. Laurent VALDINOCI, adjoint de l'unité FILRU du service Ville Habitat Construction,

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences

- les certificats administratifs, les états de règlement et les états d'acompte des marchés relatifs à la liquidation des dépenses du BOP 135

ARTICLE 6 :

Pour ce qui concerne les éléments variables de la paie :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique BAJ-FRELIN, chef de l'unité Gestion des Ressources Humaines du Secrétariat Général

ARTICLE 7 :

Subdélégation est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité Assistance aux Pilotages et aux Outils de Gestion (APOGE) du Secrétariat Général

M. Cyrille NICOLAS, adjoint au chef d'unité APOGE du Secrétariat Général

Mme Corinne CASTEILLO, gestionnaire de crédits au sein de l'unité APOGE du Secrétariat Général

- Pour validation des demandes d'engagements juridiques signés par les responsables désignés ci-dessus, sous CHORUS Formulaire à destination de la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie et sous le système informatique NEMO à destination de la plate-forme Chorus de la Préfecture de l'Hérault.

- Pour validation de la constatation du service fait, saisi dans Chorus Formulaire et NEMO par les agents chargés de constater le service fait dans les services de la DDTM.

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Annie PARSOT, Chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les dépenses sans ordonnancement préalable (Fonds Barnier, calamités agricoles...)
- les documents relatifs aux titres de perception en instance à la DDFIP 66 (anciens titres non traités par la Division Comptabilité Publique Mutualisée de la DREAL Occitanie)
- les états liquidatifs des BOP 215 (titre 2) et 217 (titre 2) : rentes, frais médicaux, aides matérielles.

ARTICLE 8 :

Pour ce qui concerne Chorus Déplacements Temporaires :

Subdélégation de signature est donnée aux agents listés ci-dessous, préalablement identifiés par les services du Premier ministre avec des profils d'ordonnateurs ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur") :

Mme Nathalie CAMPAGNE, chef du bureau administratif ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Anne-Marie de SAINT-RAPT, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Sylvie ZAMBON, assistante de Direction ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire" et "Gestionnaire valideur")

Mme Annie PARSOT, chef de l'unité APOGE du Secrétariat Général ("Service Gestionnaire", "Gestionnaire de facture" et "Gestionnaire valideur")

Mme Laurence GIL, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

Mme Florence TOUZET, assistante de gestion au sein de l'unité Achats-Logistique du Secrétariat Général ("Gestionnaire de facture")

A l'effet de valider les ordres de mission (engagement de la dépense), de vérifier les pièces et de liquider les états de frais et les factures du voyageur (ordonnancement).

ARTICLE 9 :

Subdélégation de signature est donnée à :

Mme Véronique HOUPERT, chargée du Secrétariat Général

Mme Odile SAUZIER, adjointe à la chargée du Secrétariat Général

A l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les dépenses relatives aux Délégations d'Autorisation de Programme (DAP) – CEREMA pour l'ensemble de la DDTM 66

ARTICLE 10 :

Subdélégation est donnée à M. Bruno FLAMAND, chef de l'unité Achats-Logistique, porteur de 2 cartes d'achat pour les dépenses sur le BOP 333 action 1 dans les limites ci-dessous :

- **Carte d'achat niveau 1** n°4960 pour régler les achats auprès des commerces de proximité, auprès d'un groupement d'achat et sur internet (les fournisseurs ne sont pas déclarés), avec un plafond de :
- 2 000 € TTC par transaction et un plafond périodique sur 12 mois de 20 000€ TTC

Carte d'achat niveau 3 n°4823 pour régler les achats réalisés dans le cadre des marchés interministériels pour le fournisseur autorisé :

- Lyréco plafond périodique sur 12 mois 20 000 €TTC
- UGAP consommable plafond périodique sur 12 mois 5000 € TTC
- UGAP papier plafond périodique 10 000 € sur 12 mois TTC.

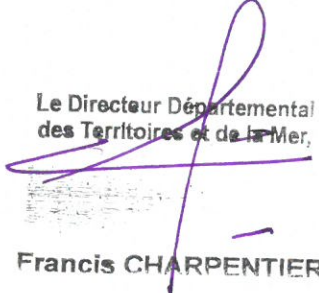
La modification de ces plafonds pourra être réalisée par Mme Annie PARSOT, Correspondant carte, Chef de l'unité APOGE, sous couvert hiérarchique ;

ARTICLE 11 :

Subdélégation de signature est donnée à Mme Annie PARSOT, responsable d'inventaire, afin de signer les certificats administratifs portant sur le recensement effectués sur les charges à payer, les produits à recevoir, les provisions pour risques et charges et les engagements hors bilan (EHB) à rattacher à l'exercice de l'année N.

ARTICLE 12 :

La présente subdélégation sera transmise à la Préfecture des Pyrénées-Orientales pour publication au recueil des actes administratifs.


Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,
Francis CHARPENTIER

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Aménagement

Politique et Connaissances
Territoriales
Secrétariat CDAC

Dossier suivi par :
Jean-Luc Garrigue

☎ : 04.68.38.13.22
☎ : 04.68.38.13.24
✉ : jean-luc.garrigue
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 29 MARS 2017

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/SA/2017 0880001
fixant la composition de la commission
départementale d'aménagement commercial
(dossier n° 822)

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de commerce et notamment son titre V relatif à l'aménagement commercial ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment le livre IV, chapitre V, relatif au régime applicable aux constructions, aménagements et démolitions ;

Vu les articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie et notamment ses articles 102 et 105 ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la loi n° 2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises ;

Vu le décret n° 2015-165 du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015-050-0001 du 19 février 2015, portant modification et renouvellement de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial ;

Vu le document INSEE concernant les Populations Légales entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016 pour le département des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande de permis de construire N° 066 189 17 F0012 valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SNC LIDL, agissant en qualité de futur propriétaire-exploitant de la construction en vue de la création d'un magasin « Lidl » par déplacement d'un point de vente existant à Saleilles. Ce commerce est situé sur une parcelle cadastrée section AA, N° 222, Rue Frédérick Bousquet Lieu dit « Mas Alart » à Saleilles (66 280).

Ce dossier est enregistré le 15 mars 2017 sous le n° 822.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 2 rue Jean Richepin - BP 50909 - 66020 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ☎Standard +33 (0)4.68.38.12.34

Renseignements : ☎INTERNET : www.pyrenees-orientales.gouv.fr
☎COURRIEL : ddtm@pyrenees-orientales.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial, (CDAC) chargée d'examiner la demande d'avis visée ci-dessus, est fixée ainsi qu'il suit :

- M. le Maire de Saleilles ou son représentant ;
- M. le Président de Perpignan-Méditerranée-Métropole-Communauté Urbaine ou son représentant ;
- M. le Président du Syndicat Mixte du SCOT Plaine du Roussillon ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Régional d'Occitanie ou son représentant ;
- Mme la Présidente du Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- M. Roger PAILLES, Maire d'Espira-de-Conflent, représentant les maires au niveau départemental ou sa suppléante Mme Marie-Thérèse PIGNOL, Maire de Trévilach ;
- M. René BANTOURE, Président de la Communauté de Communes du Haut Vallespir, représentant les intercommunalités au niveau départemental ou son suppléant M. Georges ARMENGOL, Président de la Communauté de Communes Pyrénées-Cerdagne ;

- Collège des Consommateurs :

Mme Geneviève GIRARD, membre de l'UFC-QUE CHOISIR, Mme Monique BEREAU, membre de la Confédération Syndicale des Familles, ou leurs suppléants : M. Bernard VERGES, membre de l'UDAF et M. Jérôme CAPDEVIELLE, membre de l'Association FO des Consommateurs ;

- Collège du développement durable et de l'Aménagement du Territoire :

M. Patrick BAUDU, Président de l'Atelier d'Urbanisme de Perpignan, Mme Anne-Isabelle PARDINEILLE, Urbaniste, ou leurs suppléants : M. Pierre CABARBAYE, ancien Ingénieur Divisionnaire des Travaux Publics de l'Etat et M. Gérard ENRIQUE, Architecte.

Les Maires peuvent se faire représenter en application des articles L 2122-17 et L 2122-18 du Code général des collectivités territoriales. Toutefois, aucun élu de la commune d'implantation ne peut siéger en une autre qualité que celle de représentant de sa commune (article R.751-2 du Code de commerce).

ARTICLE 2 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.


Philippe VIGNES

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Urbanisme Durable

Dossier suivi par :
Claude BATLLE

☎ : 04.68.38.12.97
☎ : 04.68.38.10.79
✉ : claudе.batlle
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le **28 MARS 2017**

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n°DDTM/SA/2017

087 - 0001

portant sur le renouvellement de la Zone
d'Aménagement Différé (ZAD) « Le Pla »
sur le territoire de la commune de
Caudiès de Fenouillèdes

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18, L300-1 et R212-1 à R213-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2017/087-0001 en date du 28 mars 2017 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Différé « Le Pla » sur la commune de Caudiès de Fenouillèdes pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal de Caudiès de Fenouillèdes en date du 23 mai 2016 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé « Le Pla » sur son territoire afin de poursuivre la maîtrise foncière du site pour accueillir une zone d'activités économiques (Z.A.E) permettant le développement de la filière bois ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a ramené la durée de validité des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelable ;

Considérant que les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée, entrée en vigueur le 6 juin 2010, ont prévu que les ZAD créées après le 6 juin 2002 prendront fin impérativement 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016 ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de poursuivre la maîtrise foncière du site pour accueillir une zone d'activités économiques (Z.A.E) permettant le développement de la filière bois.

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la communauté de communes Agly-Fenouillèdes comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Zone d'Aménagement Différé « Le Pla », définie par le périmètre du plan joint en annexe, est renouvelée pour une durée de 6 ans sur le territoire de la commune de Caudiès de Fenouillèdes sur les parcelles cadastrées listées en annexe ;

Article 2 :

La communauté de communes Agly-Fenouillèdes est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans et court à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 4 :

L'ensemble des documents sont consultables en mairie de Caudiès de Fenouillèdes, au siège de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Article 5 :

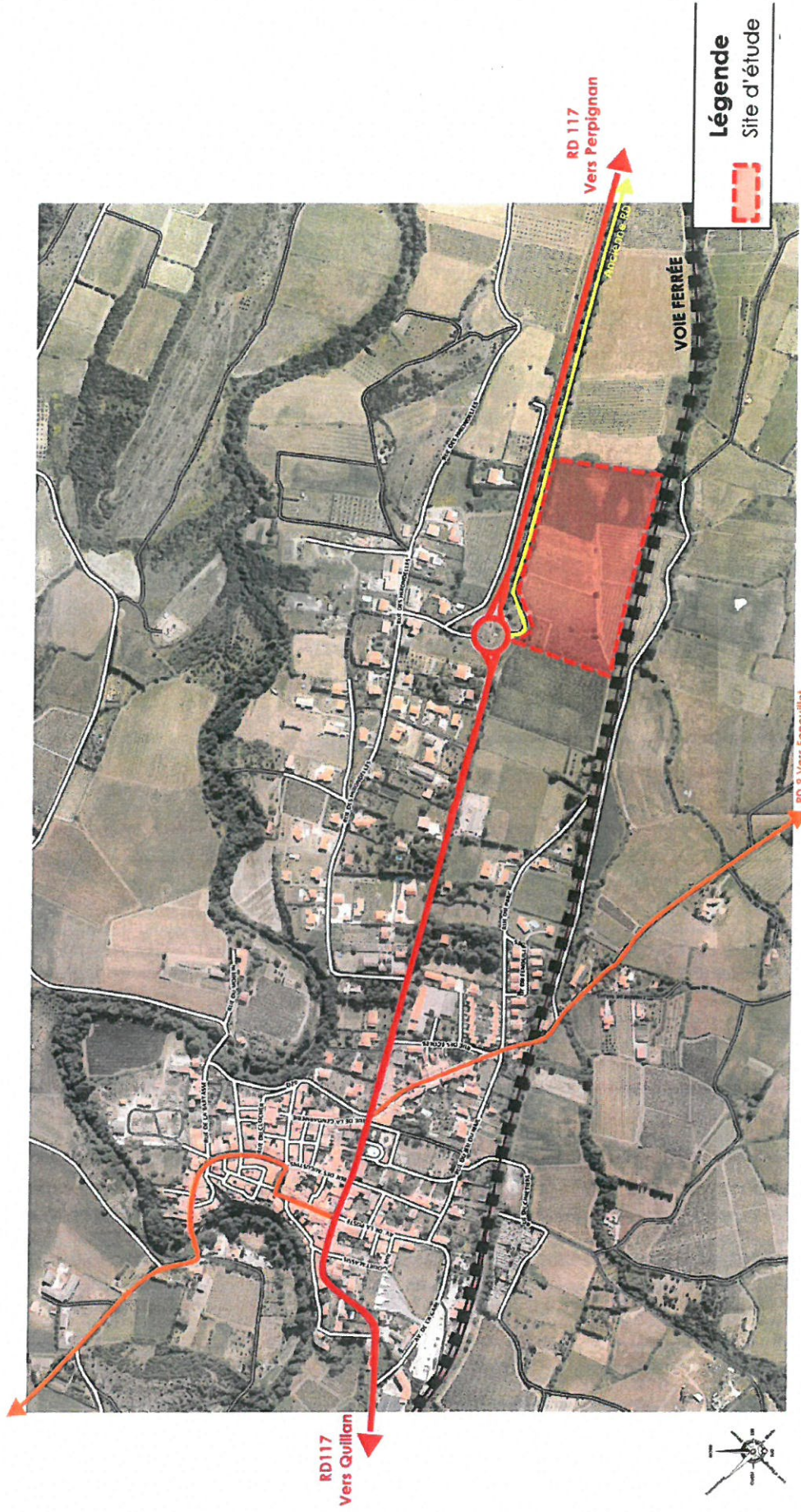
M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, M. le Maire de Caudiès de Fenouillèdes et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

LE PRÉFET



Philippe VIGNES

Caudiès de Fenouillèdes - Plan de la ZAD "Le Pla"



Caudiès de Fenouillèdes - Parcellaire de la ZAD "Le Pla"

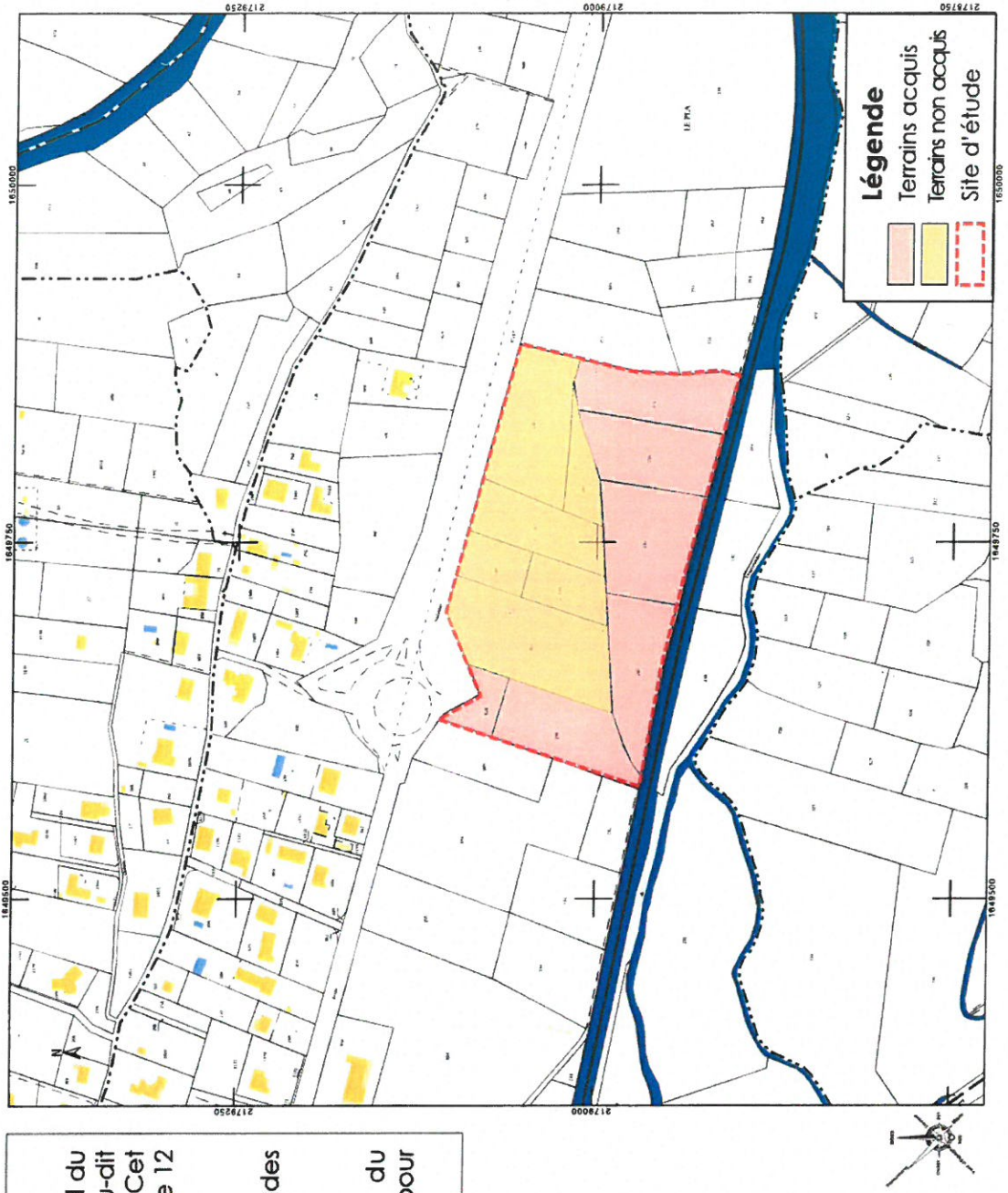
CONTEXTE FONCIER

La surface du périmètre opérationnel du site à aménager, se situant au lieu-dit « Le Pla », est estimée à **41 996 m²**. Cet espace est actuellement constitué de 12 parcelles.

Les parcelles sont plutôt de grandes tailles et sont orientées Nord/Sud.

L'établissement public foncier du Languedoc Roussillon a été sollicité pour l'acquisition foncière.

Parcelle	Superficie
C 239	4080 m ²
C 241	1550 m ²
C 242	1800 m ²
C 243	4100 m ²
C 246	4900 m ²
C 247	3400 m ²
C 248	5010 m ²
C 249	1550 m ²
C 250	4080 m ²
C 251	4000 m ²
C 924	1078 m ²
C 926	6448 m ²
Total	41 996 m ²



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
Service Aménagement

Unité Urbanisme Durable

Dossier suivi par :
Claude BATTLE

☎ : 04.68.38.12.97
☎ : 04.68.38.10.29
✉ : claudе.batlle
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 21 MARS 2017

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° DDTM/SA/2017
080 - 0001

portant sur le renouvellement de la Zone
d'Aménagement Différé (ZAD)
sur le territoire de la commune de Felluns

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L212-1 à L213-18, L300-1 et R212-1 à R213-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDTM/SA/2017/080-0001 en date du 21 mars 2017 portant sur la création de la Zone d'Aménagement Différé secteur sur la commune de Felluns pour une durée de 6 ans ;

Vu la délibération du conseil municipal de Felluns en date du 28 octobre 2016 sollicitant le renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur son territoire afin de poursuivre la maîtrise foncière du site pour améliorer les abords des équipements collectifs ;

Vu l'avis favorable de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes en date du 14 décembre 2016 ;

Considérant la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris qui a ramené la durée de validité des ZAD de 14 ans à 6 ans renouvelable ;

Considérant que les dispositions transitoires prévues à l'article 6 II de la loi précitée, entrée en vigueur le 6 juin 2010, ont prévu que les ZAD créées après le 6 juin 2002 prendront fin impérativement 6 ans après l'entrée en vigueur de la loi, soit le 6 juin 2016 ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de poursuivre la maîtrise foncière du site et d'aménager les abords des équipements collectifs ;

Considérant que le renouvellement de cette ZAD a pour objectif de désigner en application de l'article L213-3 du Code de l'urbanisme la commune de Felluns comme titulaire du droit de préemption dans le périmètre de la ZAD ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE

Article 1 :

La Zone d'Aménagement Différé, définie par le périmètre du plan joint en annexe, est renouvelée pour une durée de 6 ans sur le territoire de la commune de Felluns sur les parcelles cadastrées listées en annexe ;

Article 2 :

La commune de Felluns est désignée comme bénéficiaire du droit de préemption ;

Article 3 :

La durée d'exercice de ce droit de préemption est de six ans et court à compter de la publication du présent arrêté ;

Article 4 :

L'ensemble des documents sont consultables en mairie, au siège de la communauté de communes Agly-Fenouillèdes et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Article 5 :

M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, M. le Président de la Communauté de Communes Agly-Fenouillèdes, M. le Maire de Felluns et M. le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dans deux journaux publiés dans le département.

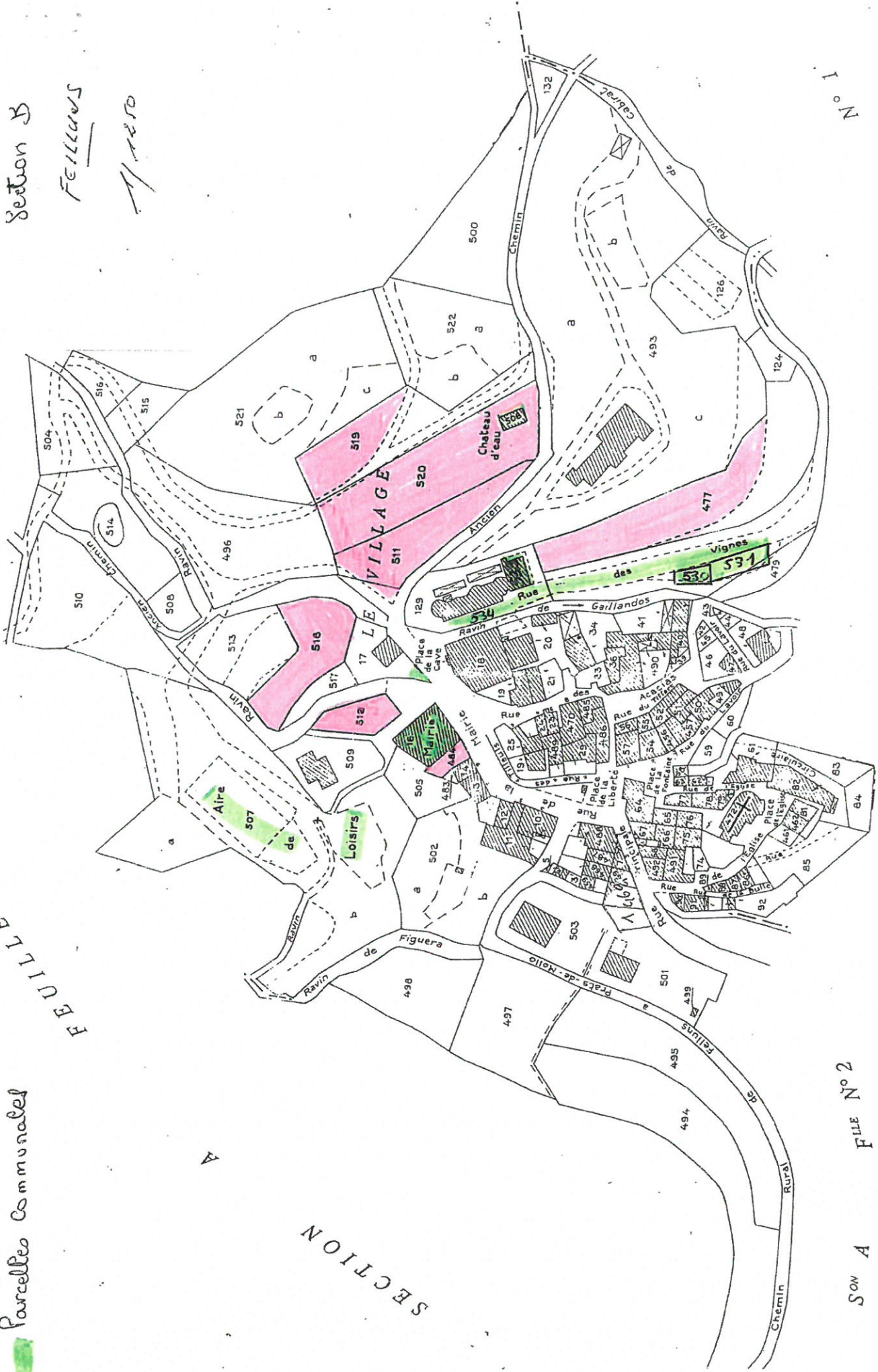
LE PRÉFET



Philippe VIGNES

Section B
FELLONS
M. 1120

FEUILLE
N° 1



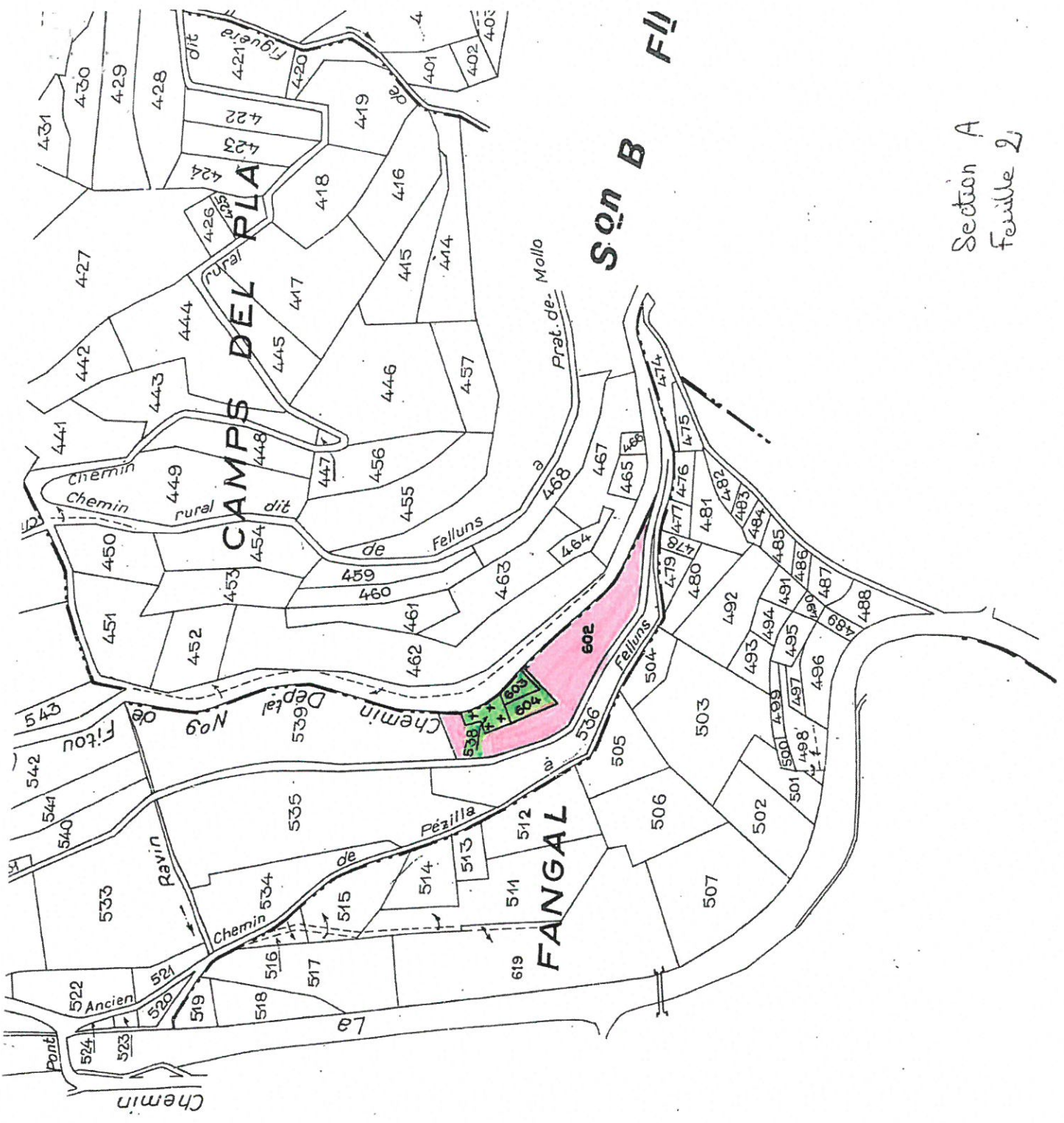
FEUILLE

Parcelles Communales

SECTION

SECTION A
FEUILLE N° 2

Parcelles ZAD
Parcelles Communales



SECTION

Section A
Feuille 2

Section cadastrale	N° de la parcelle	Surface	Destination
B	477	23a 26ca	Extension des garages communaux et salle polyvalente, création de parkings
B	484	01a 05ca	Sortie de secours et évacuation des fumées de la salle polyvalente
B	511	13a 05ca	Agrandissement chemin de traverse du château d'eau
B	512	13a 05ca	Agrandissement parking de la salle des fêtes
B	518	06a 06ca	Création d'un parc de loisirs
B	519	13a 20ca	Chemin d'accès au local technique du château d'eau
B	520	19a 90ca	Chemin d'accès au local technique du château d'eau
A	602	26a 95ca	Extension et chemin d'accès au cimetière pour l'accès des véhicules et engin de chantier
	TOTAL	1ha 12a 52ca	

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

**Direction Départementale
des Territoires et de la Mer**

Délégation à la Mer et au
Littoral des Pyrénées-
Orientales et de l'Aude

Affaires nautiques

☎ : 04.68.38.13.78.

Perpignan, le **05 AVR. 2017**

ARRETE PREFECTORAL n° DDTM/DML/2017095-0001

portant nomination des membres temporaires de la
commission nautique locale chargée d'examiner le
projet d'aménagement d'un îlot sur l'étang de Salses-
Leucate

LE PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES
Chevalier de la Légion d'Honneur

- Vu** le Décret n°86-606 modifié, du 14 mars 1996 relatif aux commissions nautiques,
- Vu** le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer,
- Vu** l'arrêté n°125-2013 du 10 juillet 2013 modifié, réglementant la navigation le long du littoral des côtes françaises de Méditerranée,
- Vu** l'arrêté préfectoral conjoint n°5/98 du 9 février 1998, portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale,
- Vu** l'arrêté PREF-COORD-2016138-026 du 17 mai 2016 portant délégation de signature à M. Francis Charpentier Directeur départemental des territoires et de la mer,
- Vu** la décision du 16 janvier 2017 du Directeur départemental des territoires et de la mer portant délégation de signature pour l'application de l'arrêté préfectoral de délégation de signature,

Sur proposition du délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

ARRETE

Article 1 : la commission nautique locale appelée à se prononcer sur le projet d'aménagement d'un îlot de reproduction pour l'aro-limicoles sur l'étang de Salses-Leucate, commune de Saint Laurent de la Salanque est constituée comme suit :

Président : Le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude ou son représentant.

Membres temporaires désignés:

Titulaires	Suppléants
<u>Pêche professionnelle</u> Monsieur Marc PLANAS <i>Prud'homie de St Laurent/Le Barcarès</i> 17 Llobère Nord 66600 Rivesaltes	Monsieur Patrick GONCALVES <i>Prud'homie de St Laurent/Le Barcarès</i> 3 rue des Fauvettes 66420 Le Barcarès
Monsieur Erwan BERTON <i>Prud'homie de Leucate</i> Rue de la Prud'homie 11370 Leucate	Monsieur David LOÏC <i>Prud'homie de Leucate</i> Mas n°30 zone ostréicole 11370 Leucate
<u>Kite surf</u> Monsieur Marc BLANCHON <i>école Kitoo</i> 75 bd Desnoyer – Résidence Port Cypriano 66750 Saint Cyprien	Monsieur Eric SCHMITT <i>Groupement de pratiquants libres « les Farfadets »</i>
<u>Voile</u> Monsieur Christophe GUILLOT <i>UCPA</i> Avenue de La Coudalère 66420 Le Barcarès	Monsieur Sébastien HEUDE <i>UCPA</i> Avenue de la Coudalère 66420 Le Barcarès
<u>Voiles latines</u> Monsieur Christian PETIT <i>Association Bonança</i> Mairie de St Laurent de la Salanque Rue Urbain Paret 66250 Saint Laurent de la Salanque	Monsieur Jean-Claude FRANCES <i>Association Bonança</i> Mairie de St Laurent de la Salanque Rue Urbain Paret 66250 Saint Laurent de la Salanque

Article 2 : la commission nautique locale se réunira à la diligence du président de la commission.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le Directeur départemental des territoires et de la mer des Pyrénées-Orientales et Monsieur le Délégué à la mer et au littoral des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont une ampliation leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur le Préfet Maritime de la Méditerranée.

pour le Préfet et par délégation,
le Directeur adjoint,
délégué à la mer et au littoral
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude

Xavier PRUD'HON

ARRÊTÉ

**Portant subdélégation de signature financière (BOP 724) du Recteur
à des fonctionnaires placés sous son autorité**

—
**Le recteur de la région académique
Occitanie,
Recteur de l'académie de Montpellier,
Chancelier des universités**

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret du 3 octobre 2013 portant nomination de Madame Armande LE PELLEC MULLER en qualité de recteur de l'académie de Montpellier ;
- VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;
- VU les arrêtés ministériels du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de l'éducation nationale et le budget de l'enseignement supérieur et de la recherche ;
- VU l'arrêté ministériel du 12 décembre 2014 portant nomination de Monsieur Stéphane AYMARD en qualité de secrétaire général de l'académie de Montpellier à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- VU l'arrêté ministériel du 3 janvier 2017 portant affectation de Mme Stéphanie VELOSO, nommée dans le corps des administrateurs civils à compter du 1^{er} janvier 2017, au rectorat de Montpellier pour exercer les fonctions d'adjointe au secrétaire général d'académie, responsable du pôle « organisation scolaire et accompagnement des écoles, des établissements scolaire et des services » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° PREF-COOR-2016253-001 du 9 septembre 2016, modifié par l'arrêté n° PREF-COOR-2017051-001 du 20 février 2017, pris par Monsieur Philippe VIGNES, préfet des Pyrénées-Orientales, portant délégation de signature à Madame Armande LE PELLEC MULLER, rectrice de la région académique Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées,

ARRÊTE

Article I

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armande LE PELLEC MULLER, recteur de la région académique Occitanie, recteur de l'académie de Montpellier, chancelier des universités, subdélégation de signature est donnée à Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie de Montpellier à l'effet de signer les actes relatifs à l'exécution des dépenses et des recettes relevant du budget opérationnel de programme (BOP) 724 « Opérations immobilières déconcentrées » pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département des Pyrénées-Orientales.

Cette subdélégation couvre également :

- les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances de l'Etat. En cas d'avis non conforme du comptable, le préfet reste seul compétent,
- la signature des marchés et des actes dévolus au préfet par la réglementation relative aux marchés publics pour le BOP 724 pour les opérations relevant du ministère de l'Education nationale sur le département des Pyrénées Orientales.

Cette délégation s'exerce dans la limite de 90 000 euros HT.

Sont exclus de la subdélégation :

- les affectations des tranches fonctionnelles,
- les ordres de réquisition du comptable public,
- les décisions de passer outre aux avis défavorables du directeur régional des finances publiques en matière d'engagement des dépenses,

Demeurent également soumis à l'avis préalable du préfet :

- les acquisitions et locations de biens immobiliers,
- les engagements et dépenses pour les frais publicitaires ou éditions de plaquettes.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat, en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, devra être signée par le préfet des Pyrénées-Orientales.

Article II

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane AYMARD, secrétaire général de l'académie, subdélégation de signature est donnée à Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire.

Article III

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Stéphanie VELOSO, administrateur civil, secrétaire générale adjointe, organisation scolaire, la subdélégation de signature est donnée dans la limite de leurs attributions à :

- Monsieur Jean-Pierre DUFOUR, ingénieur régional de l'équipement, chef de la division des constructions et de la politique immobilière,
- Madame Alma LOPES, APAE, chef de la division des affaires générales,
- Monsieur Frédéric MARQUE, APAE, chef de la division des affaires financières,
- Madame Magali AMOUROUX-PATELOUP, APAE,
- Madame Mandy MIREVAL, SAENES,
- Monsieur Nicolas DUGARDIN, SAENES,
- Madame Agnès MORA, SAENES.

Article IV

Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article V

Le secrétaire général de l'académie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le

04 AVR. 2017



Armande LE PELLEC MULLER

DÉCISION PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur du Centre Hospitalier de PERPIGNAN,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier ses articles L.6143-7 et D.6143-33 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital ;

Vu l'arrêté ministériel du 17 juin 2008 portant nomination de M. Vincent ROUVET en qualité de Directeur du Centre Hospitalier de Perpignan ;

DÉCIDE

Article 1^{er} :

M. Vincent ROUVET, Directeur, se réserve la signature des affaires indiquées ci-après :

- **Correspondances importantes avec :**
 - . le Ministère de la Santé
 - . les Autorités de Tutelle et les représentants de l'État,
 - . le Président et les membres du Conseil de Surveillance,
 - . les membres du Directoire,

- **Notes de service générales,**
- **Décisions de nomination des Médecins Assistants et Attachés,**
- **Décisions de nomination des personnels d'encadrement,**
- **Marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'une valeur supérieure à 90 000€ HT,**
- **Actes juridiques concernant le patrimoine de l'établissement,**
- **Tous courriers ou documents qu'il paraît utile à l'ensemble de l'équipe de direction de faire signer par le directeur.**

Article 2 :

Mme Brigitte ROUVET, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Sylvie MARTY, Mme Jacqueline PRAT, M. Simon RAMBOUR, M. Jérôme RUMEAU, Directeurs-Adjoints, reçoivent délégation de signature pour la totalité des compétences fixées à l'article 1, en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur.

Article 3 :

Délégation permanente est donnée à Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé des Affaires Financières et de la facturation, à l'effet de signer au nom du Directeur les ordonnances de paiements, les pièces justificatives des dépenses et les ordres de recettes, dans le cadre et la limite des ouvertures de crédits sur les comptes budgétaires.

En l'absence ou impossibilité ponctuelle de Mme Sylvie MARTY, délégation est donnée à Mme Brigitte ROUVET, M. Simon RAMBOUR, Mme Anne-Marie MONIER, Mme Jacqueline PRAT, M. Jérôme RUMEAU, Directeurs-Adjoints.

Article 4 :

En dehors des affaires réservées à la signature du Directeur et de celles dont la signature est déléguée selon les modalités prévues aux articles 2 et 3,

Mme Brigitte ROUVET, Directeur-Adjoint chargé du Département de la Politique Médicale et du Contrôle Interne,

Mme Anne-Marie MONIER, Directeur-Adjoint chargé du Département des Moyens Opérationnels et de la Qualité,

M. Jérôme RUMEAU, Directeur-Adjoint chargé du Département Ressources Humaines et Organisation,

Mme Sylvie MARTY Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Financières et de la facturation,

M. Simon RAMBOUR, Directeur-Adjoint affecté au Département des Ressources Humaines et organisation, secteur formation et concours,

Mme Jacqueline PRAT, Directeur-Adjoint chargé de la direction de la relation aux usagers, des affaires juridiques, du service social, Unité de Protection des Majeurs, des missions de santé publique et de la Recherche Clinique,

Mme Allana CONTELL, Attachée d'Administration Hospitalière, Faisant fonction de Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Affaires Médicales,

Mme Evelyne DUPLISSY Praticien Hospitalier Chef de Service à la Pharmacie,

M. Vincent TEMPLIER Directeur-Adjoint chargé de la Direction des Systèmes d'Information et des télécommunications,

Mme Olivia DIVOL, Directeur-Adjoint chargé de la Coordination de la filière gériatrique,

reçoivent délégation de signature pour les affaires relevant de leurs attributions ainsi que pour la signature des marchés et contrats de fournitures, services et travaux d'un montant inférieur à 90 000 € H.T.

Article 5 :

Délégation est également donnée aux personnes désignées ci-dessous :

□□ Direction des Affaires Financières et de la facturation

□ Mme Valérie BORRON et Mme Fanny BALLARIN-BENASSIS, sont autorisées à signer les bordereaux journaux des titres recettes, les bordereaux journaux des titres mandats, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

Mme Céline BRIGNON, Ingénieur, est autorisée à signer les conventions de stage, les ordres de missions avec incidence financière, les bordereaux journaux des titres de recettes, les justificatifs d'émissions de titre de recettes et les certificats administratifs.

□□ Département des Moyens Opérationnels et Qualité

□ M. Rémi AFHIR, Ingénieur biomédical, est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

□ M. Cédric GSELL et Mme Christine HENIN, Attachés d'Administration Hospitalière, sont autorisés à signer :

- Les bons de commandes relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT dans les secteurs logistiques, hôteliers et biomédicaux, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justificatifs de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Achats et de la Logistique, hors dépenses relevant des services techniques.

□ M. Stéphane LASSEUR, Ingénieur, est autorisé à signer :

- Les bons de commande relatifs à des dépenses d'exploitation d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans les secteurs restauration et blanchisserie.

□□ Direction des Travaux

□ M. Jean-Marc MAURICE, Ingénieur en Chef, est autorisé à signer :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.
- Les avis et titres d'habilitations électriques et les permis CACES.
- Les actes de cession de droits réels sur des parcelles du Centre Hospitalier lorsque ledit acte est préalablement approuvé par le Conseil de Surveillance et lorsque le Directeur authentifie ledit acte publié en la forme administrative.

▫ M. Patrick GRAUBY, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▫ M. Jonathan VANNIER, Ingénieur, est autorisé à signer en cas d'absence de M. Jean-Marc MAURICE :

- Les bons de commande de travaux ou de fournitures d'un montant inférieur à 4000 € HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
- Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant du service technique Génie Civil.

▫ Département Ressources Humaines et Organisation,

▫ Madame Catherine RIGAL, Faisant Fonction d'Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée à signer :

- Les contrats de recrutement, les prolongations et les fins de contrat, ainsi que les conventions de stage, en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jérôme RUMEAU, Directeur-adjoint chargé du département Ressources Humaines et organisation ;
- Toutes décisions afférentes à la carrière, tels avis d'affectation, modification, interruption et fin de carrière ;
- Les justifications de « service fait » préalable au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Direction des Ressources Humaines
- Tous documents afférents à l'absentéisme et à la validation de position d'absence
- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels.

▫ Madame Carole BOURNONVILLE, Attachée d'Administration Hospitalière, est autorisée à signer :

- Tous documents afférents à la formation continue

▫ Madame Isabelle BACHES, Adjoint des cadres hospitaliers, est autorisée à signer en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RIGAL :

- Toutes attestations et certificats administratifs
- Tous documents de prise en charge de soins et frais médicaux dans le cadre d'un accident de travail ou maladie professionnelle
- Tous documents de saisine du Comité Médical et de la Commission de Réforme.

▫ Madame Sabine FAICT, Cadre Supérieur de Santé, est autorisée à signer :

- Tous documents afférents à la gestion du temps de travail et CET

▫ Madame Sabine FAICT, Cadre Supérieur de Santé, est autorisée à signer en l'absence ou d'empêchement de Madame Catherine RIGAL :

- Tous documents afférents à la gestion des congés exceptionnels.

□□ Pharmacie

- Mme Evelyne DUPLISSY, Mme Christine BARCELO et Mme Corinne JAOUEN, Praticiens Hospitaliers à la Pharmacie, sont autorisées à signer :
 - Les documents relevant des attributions de la Pharmacie, en particulier les bons de commandes, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.
 - Les justifications de « service fait » préalables au mandatement des dépenses engagées sur l'ensemble des comptes relevant de la Pharmacie.

□□ IMFSI

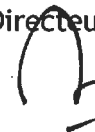
- M. Michel ROMERO, Directeur des Soins, en charge de l'Institut Méditerranéen de Formation en Soins Infirmiers est autorisé à signer :
 - Les Documents relevant des attributions de l'IMFSI, en particulier les bons de commandes d'un montant inférieur à 4000€ HT, dans la limite des crédits disponibles inscrits au budget sur les comptes correspondants.

Article 6 :

La présente décision sera notifiée aux délégataires, publiée au Bulletin des actes administratifs du département des Pyrénées-Orientales, diffusée sur le site Intranet du Centre Hospitalier de Perpignan et communiquée au Conseil de Surveillance.

Fait à Perpignan, le 30 mars 2017

Le Directeur,



Vincent ROUVET

Spécimens de signature :

DEPARTEMENT DE LA POLITIQUE MEDICALE ET DU CONTROLE INTERNE

Brigitte ROUVET



Allana CONTELL



COORDINATION DE LA FILIERE GERIATRIQUE

Olivia DIVOL



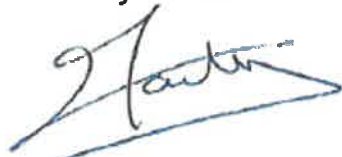
DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION ET DES TELECOMMUNICATIONS

Vincent TEMPLIER



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES ET DE LA FACTURATION

Sylvie MARTY



Fanny BALLARIN-BENASSIS



Valérie BORRON



Céline BRIGNON



DEPARTEMENT DES MOYENS OPERATIONNELS ET DE LA QUALITE

Anne-Marie MONIER



Remi AHFIR



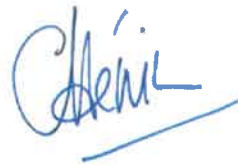
Stéphane LASSEUR



Cédric GSELL



Christine HENIN

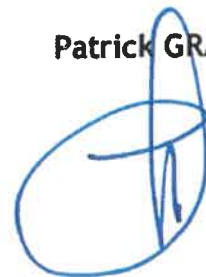


DIRECTION DES TRAVAUX

Jean-Marc MAURICE



Patrick GRAUBY

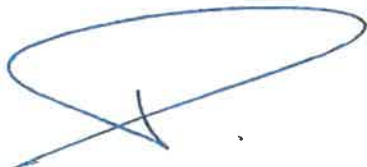


Jonathan VANNIER



DEPARTEMENT RESSOURCES HUMAINES ET ORGANISATION

Jérôme RUMEAU



Simon RAMBOUR



Catherine RIGAL



Carole BOURNONVILLE



Sabine FAICT



Isabelle BACHES



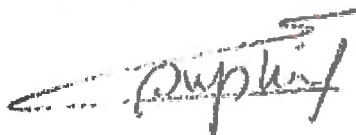
DIRECTION DE LA RELATION AUX USAGERS, DES AFFAIRES JURIDIQUES, DU SERVICE SOCIAL, UPM, DES MISSIONS DE SANTE PUBLIQUE ET DE LA RECHERCHE CLINIQUE

Jacqueline PRAT

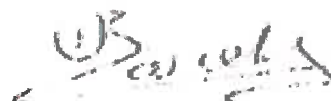


PHARMACIE

Evelyne DUPLISSY



Christine BARCELO



Corinne JAOUEN



INSTITUT MEDITERRANEEN DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

Michel ROMERO

